

**Gérard GORRIAS**  
**Madeleine GORRIAS-DOUSSET**  
**Pascal GORRIAS**

# **Lexique juridique pour l'entreprise**

© Éditions d'Organisation, 2004  
ISBN : 2-7081-3005-6

**Éditions**  
  
**d'Organisation**

# A

## abrogation

Suppression pour l'avenir d'une règle de droit (**loi**, **décret**, **convention** internationale). L'abrogation peut être expresse ou **tacite** selon qu'elle est énoncée par le texte nouveau ou qu'elle résulte de l'incompatibilité du texte nouveau avec les **dispositions** antérieures :

L'abrogation est tacite lorsqu'un texte sur le même sujet remplace le précédent. C'est le cas par exemple du texte ayant modifié le **taux de ressort** du **tribunal de commerce** qui rend des **décisions** en premier et dernier ressort jusqu'au montant de 3 800 euros depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003. Ce montant a abrogé le précédent.

L'abrogation est expresse lorsque le nouveau texte précise qu'il abroge et remplace le précédent. Cette mention apparaît à côté de chaque article abrogé.



En ce qui concerne l'abrogation expresse, une nouvelle loi abroge une loi, un nouveau décret abroge un décret, etc. Ainsi un décret ne peut abroger une loi.

## absorption

Espèce de **fusion** ayant pour effet d'intégrer totalement une entreprise à une autre. L'intégralité de l'**actif** et du **passif** est reprise par la **société** absorbante alors que la société absorbée disparaît juridiquement.



Deux sociétés décident de réunir leurs activités sur une seule société qui sera conservée. La société absorbée va transmettre à la société absorbante son patrimoine par la voie d'un **apport en nature**. L'opération va ainsi se traduire par une **augmentation de capital** de la société absorbante (création de nouvelles **parts sociales** attribuées aux anciens associés de la société absorbée) et par une **dissolution** sans liquidation de la société absorbée.



Art. 1844-4, C. civ.

### abus de biens sociaux ou de crédit

**Infraction** constituée lorsque le **gérant**, le **président**, les administrateurs d'une **société** usent de **mauvaise foi des biens**, du crédit de la société (c'est-à-dire de son image, de sa réputation) à des fins personnelles, dans leur propre intérêt, et non dans celui de la société.

Le gérant fait supporter ses dépenses personnelles – ses vacances par exemple – par la société.



SA : art. L. 242-6 et L. 242-30, C. com.

SARL : art. L. 241-3, C. com.

Société en commandite : art. L. 243-1, C. com.

### abus de confiance

C'est le fait par une personne de détourner au **préjudice** d'autrui des fonds, des valeurs ou un **bien** quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés, à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.

Un **mandataire** se fait remettre des sommes pour payer une **prime d'assurance**, un acte d'**enregistrement**, etc., et verse ces sommes sur son **compte bancaire** pour son usage personnel.



Art. 314-1, C. pén.

## abus de droit

L'**auteur** d'un abus de **droit** est celui qui commet une faute intentionnelle ou d'**imprudence** dans l'exercice de son droit.

En matière fiscale, le contribuable qui réduit sa charge fiscale au moyen d'un acte fictif ou d'une opération à but exclusivement fiscal est susceptible d'être sanctionné sur le **fondement** de l'abus de droit.



Abus de propriété : art. 544, C. civ.

## abus de faiblesse

**Infraction** consistant à profiter de la faiblesse ou de l'ignorance d'une personne pour lui faire souscrire, au moyen de visites à domicile, des engagements au comptant ou à crédit.

Personne âgée, isolée ou malade, ou encore personne maîtrisant mal la langue française.



Abus de faiblesse : art. L. 123-8, C. consom.

Abus frauduleux de l'état ou de faiblesse : art. 223-15-2, C. pén.

## abus de majorité

Utilisation du **droit** de vote des associés majoritaires dans une assemblée générale ou des administrateurs dans un **conseil d'administration** pour l'adoption d'une décision contraire à l'intérêt de la **société**, dans le but de favoriser des intérêts personnels.

L'octroi de rémunérations exagérées aux dirigeants de la société.

## abus de minorité

Utilisation du **droit** de vote des associés minoritaires portant atteinte à l'intérêt social de manière injustifiée et de **mauvaise foi**.

Le refus d'approbation d'un transfert de **siège social** sans motivation légitime, dans le seul but de contrarier la décision opportune du **gérant**.

## abus de position dominante

**Infraction** économique consistant à exploiter abusivement une position dominante sur le **marché** intérieur ou une partie substantielle de celui-ci portant atteinte à la concurrence.

Le **refus de vente**, les **ventes liées**, des conditions de **vente** discriminatoires, une politique de **prix** abusivement élevés, la brusque rupture de relations commerciales établies sans motifs.



Position dominante : art. L. 420-2, C. com.

Accès direct à la présentation du régime juridique :

[http://www.finances.gouv.fr/DGCCRF/concurrence/mots\\_clefs/abus\\_dominante.htm](http://www.finances.gouv.fr/DGCCRF/concurrence/mots_clefs/abus_dominante.htm)

## abus de pouvoir ou de voix

**Infraction** relative à la direction et à l'administration de la **société**, consistant pour un dirigeant social à faire, de **mauvaise foi**, usage des pouvoirs qu'il possède ou des voix dont il dispose, à des fins personnelles ou pour favoriser une autre société ou entreprise dans laquelle il

est intéressé directement ou indirectement (s'applique aux sociétés par actions et à la **SARL**).



SARL : art. L. 241-3.5°, C. com.

Sociétés par action : art. L. 242-6.4°, C. com.

## acceptation

Adhésion expresse ou **tacite** à l'offre d'un **contrat**. L'acceptation doit être émise sans réserve et coïncider avec l'offre pour entraîner la conclusion du contrat.



L'exécution de **bonne foi** d'un contrat non formalisé par une **signature** équivaut à son acceptation. Ainsi lorsque l'acquéreur prend **livraison** de la chose vendue.



Consentement : art. 1109, C. civ.

## acceptation de lettre de change

C'est l'engagement **écrit** par l'apposition de la signature du tiré sur la lettre de change de payer à l'échéance fixée.



Cette signature entraîne l'**obligation** du tiré de payer à l'échéance la somme fixée, sauf à prouver qu'il n'a pas reçu la marchandise ou les services, qu'il a déjà payé ou qu'il y a **compensation**. Ces contestations ne sont pas opposables aux **tiers porteurs de bonne foi**, par exemple la banque ayant escompté l'effet.

Dans le langage courant la **traite** est synonyme de lettre de change.



Art. L. 511-15, C. com.

## accident de trajet

Accident dont est victime un travailleur pendant le trajet d'aller, ou de retour, de sa **résidence**, ou du lieu où il prend habituellement ses repas, à son lieu de travail.



En pratique, l'accident de trajet est assimilé à un **accident du travail**.

## accident du travail

Il s'agit de l'accident survenu, par le fait ou à l'occasion du travail, à toute personne travaillant pour un ou plusieurs **employeurs**, comme **salarié** ou non. Il est soumis à un régime spécial d'indemnisation (on parle d'accident de service pour les fonctionnaires). L'employeur doit déclarer l'accident à la caisse concernée dans les 48 heures. L'intéressé percevra des **indemnités** journalières supérieures à celles perçues en cas d'arrêt maladie non professionnelle. Il ne peut pas être licencié pendant l'arrêt de travail et devra être reclassé lors de sa reprise.



Art. L. 231-8 et s. ; L. 122-32-1 et s. ; L. 236-2 et s. ; L. 263-3-1 et s., C. trav.

## accord

Terme générique synonyme de **convention**. C'est la rencontre de deux ou plusieurs **volontés**.

L'accord international, l'accord de distribution entre un fabricant et un revendeur.

## accord de principe

**Entente** initiale en vue de la conclusion d'un **contrat** et qui implique l'**obligation** pour les parties de négocier de **bonne foi**.



L'accord de principe est le plus souvent verbal ; il s'agit de la notion de parole donnée :

- Il permet de négocier ensuite les modalités concrètes du contrat.
- Il est souhaitable de garder des traces écrites de cet accord.



*Cf. lettre d'intention, pourparlers.*

## accréditer

Cela consiste, de la part d'un banquier ou d'un **commerçant**, à inviter un **partenaire** à accorder un crédit ou une remise de fonds à un bénéficiaire désigné.

## accusatoire

Caractère d'une procédure dans laquelle les parties ont principalement l'initiative de l'**instance** et de son déroulement. Elle est opposée à la procédure de caractère **inquisitoire** qui repose sur l'initiative du **juge**.





La différence entre ces deux mécanismes est particulièrement illustrée dans les films américains : dans ce cas, ce sont les **avocats** des parties qui mènent les débats, interrogent les témoins... (procédure accusatoire). Dans la procédure pénale française, c'est le juge qui dirige le **procès** (procédure inquisitoire).




### accusé

En matière criminelle, c'est le nom donné à la personne qui est renvoyée devant la cour d'assises pour y être jugée.

 La personne renvoyée devant un **tribunal correctionnel** est appelée le **prévenu**. La personne renvoyée devant le tribunal de police est le contrevenant.

 La personne mise en cause dans le cadre d'une **instruction** – criminelle ou correctionnelle – est **mise en examen**. Ces personnes mises en examen bénéficient de la **présomption d'innocence** jusqu'à ce qu'elles soient jugées.


 Cf. *juge d'instruction*.


### achalandage

Action d'attirer des chalands, c'est-à-dire des clients, par tous procédés commerciaux **licites**.

### achat

Opération qui consiste dans un **contrat de vente** à acquérir la chose. C'est aussi le nom du contrat de vente si l'on se situe du côté de l'acheteur. C'est aussi l'**objet** acheté.

 Ne pas oublier que l'accord des parties sur la chose et le **prix** entraîne le transfert de la **propriété** à l'acheteur... même s'il n'a pas encore payé ! De nombreux fournisseurs prévoient dans leurs **conditions générales de ventes** une clause de **réserve de propriété** pour justement conserver la propriété de la chose et pouvoir ainsi la revendiquer tant qu'elle n'a pas été intégralement payée.

 Art. L. 1589, C. civ.

## achat à crédit

Achat par lequel un acquéreur n'est pas tenu de payer immédiatement le **prix**, quoique la chose soit déjà livrée.



Le code de la consommation réglemente de manière très précise les **droits** et **obligations** du vendeur et de l'acheteur à crédit ainsi que des organismes qui accordent le crédit.



Crédits liés : art. L. 311-1 et s., C. consom.

## achat à distance

Il s'agit des techniques de communication à distance permettant la conclusion d'un **contrat de vente** d'un **bien** ou de la fourniture d'un service (**vente** par correspondance, par téléphone, par minitel ou **internet**). Entre **professionnel** et **consommateur**, l'offre de **contrat** doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires que le client doit recevoir par **écrit** ou sur un **support durable**.

Les principales entreprises de vente à distance sont regroupées en une fédération qui organise l'activité et informe les adhérents et les utilisateurs de vente par correspondance et à distance : la Fédération des entreprises de vente à distance.



L'acheteur dispose d'un **délai** de 7 jours francs pour exercer son **droit** de rétractation et être remboursé dans les 30 jours.



Textes relatifs à l'environnement juridique de la vente à distance : art. L. 121-16 et s., C. consom.

<http://www.fevad.com>

## achat au comptant


Achat par lequel un acquéreur verse l'intégralité du **prix** lors de la conclusion du **contrat** ou à la **livraison**. C'est dans ce cas-là que le vendeur est le plus content... l'acheteur aussi si... la livraison du **bien** ou l'exécution du service correspond aux **obligations** du vendeur !


Le **consommateur** achète une baguette de pain : il passe un contrat avec le vendeur, en désignant le pain (par le nom du type de pain inscrit sur le présentoir ou en désignant un pain plus cuit qu'un autre, etc.). Ils sont d'accord sur la chose et sur le prix. Le vendeur livre le pain. L'acheteur paie son achat au comptant.

 Cf. *achat à crédit*.

## acompte

**Paiement partiel d'une dette**. En **droit social**, paiement partiel et anticipé du travail effectué. À ne pas confondre avec l'**avance** ou les **arrhes** qui ont des acceptations différentes.

 En matière commerciale, l'acompte concerne une **vente ferme**. Il n'est pas en principe remboursable mais le **juge** peut en décider autrement.

 Art. L. 131-1 à L. 131-3, C. consom.

## acquéreur

Dans un **contrat de vente**, désigne le nom de celui qui achète le **bien**, par opposition au vendeur.

## acquiescement

Acte **juridique** qui consiste à mettre fin à l'**instance**, soit en reconnaissant le bien-fondé des démarches de l'adversaire, soit en se soumettant au **jugement** rendu avec renonciation aux **voies de recours**.



Art. 408 et s., C. civ.

## acquisition

Fait d'acquérir un **bien**, d'en devenir le propriétaire.



*Cf. propriété.*

## acquit

C'est la reconnaissance **écrite** du **paiement**, à la différence du reçu qui est la simple constatation de la remise d'une somme ou d'un **objet**.

| Mention pour acquit portée sur un titre de **créance**.

## acte

L'acte consiste en tout fait de l'homme, volontaire ou involontaire, et s'oppose, en ce sens, à un événement. L'acte instrumentaire est celui **écrit** en vue de constater un **acte juridique**.



Parmi les principaux actes, il y a lieu de remarquer que l'acte peut être volontaire, involontaire, instrumentaire, authentique, sous-seing privé.

| Acte volontaire : **consentement** au mariage, bris de clôture.


Acte involontaire : blessures involontaires, **homicide** par **imprudence**.

Acte instrumentaire : **contrat** de mariage.

Acte authentique : vente d'un **bien immobilier** (art. 1317, C. civ.)


Acte sous-seing privé : **contrat de travail** (art. 1322, C. civ.)

### acte à titre gratuit

 Cf. *gratuit*.

### acte à titre onéreux

Acte **juridique** par lequel chacune des parties s'engage à donner ou à faire quelque chose : il y a une prestation et une contrepartie.

 Art. 1106, C. civ.

### acte anormal de gestion

Théorie fiscale relative à l'imposition du **résultat** de l'entreprise. Les actes de gestion relatifs au calcul du résultat imposable ne produisent de conséquences fiscales que s'ils sont effectués dans un cadre de gestion normale, dans l'intérêt de l'entreprise. Dans le cas contraire, l'administration fiscale refusera de tenir compte de l'opération et rectifiera les écritures comptables.

Si l'entreprise paie des **intérêts** d'emprunt anormalement élevés, ils ne seront que partiellement déduits du **bénéfice** brut.

## acte authentique

Acte dressé par un **officier public** (notaire par exemple) qui fait foi « jusqu'à **inscription de faux** » : la présence de l'officier public est mentionnée dans le texte même de l'acte. Une procédure particulière doit donc être mise en œuvre par la personne qui conteste les déclarations et constatations d'un acte authentique.

L'acte contresigné par un notaire est acte authentique. Il est dénommé **acte notarié**. Il en est de même de l'acte accompli en mairie (naissance, mariage, décès) contresigné par un officier public. Il est désigné, dans ce cas, acte d'état civil.



La **vente** immobilière doit obligatoirement faire l'objet d'un acte authentique, cela résulte de la tradition historique de la constatation de la **propriété** foncière qui ne peut être établie que par un mode de **preuve** irréfragable (l'acte authentique de transfert de propriété entraîne la modification de l'inscription cadastrale). Un transfert de propriété immobilière peut également être constaté dans un **jugement**, par exemple en matière de **vente aux enchères** d'immeuble.



Art. 1317 et s., C. civ.




*Cf. acte sous-seing privé, faux, inscription de faux.*

## acte conservatoire

Acte nécessaire et urgent pour sauvegarder un **droit**, pour prévenir le **détournement**, la dissimulation, la dissipation ou l'**aliénation** d'un **bien**. Il s'agit pour le **créancier** d'une mesure visant à éviter que son **débiteur** ne s'appauvrisse à son détriment ou à tenter de s'approprier des droits sur des valeurs ou un bien avant d'autres créanciers.

Saisie conservatoire d'une somme d'argent déposée sur un **compte bancaire**, inscription provisoire d'**hypothèque** judiciaire sur un bien **immobilier**, inscription provisoire de **nantissement** sur un **fonds de commerce**.

 Cf. *mesure conservatoire*.

### acte d'administration

Acte dont l'**objet** est de faire fructifier un **bien** sans en compromettre sa substance (ou sa valeur en capital). Cet acte peut être effectué à titre **gratuit** ou onéreux.

Acte d'administration gratuit : veiller sur la maison d'un voisin, l'aérer, arroser les plantes.

Acte d'administration onéreux : un **administrateur de biens** qui gère l'appartement d'un propriétaire moyennant une **commission** sur les loyers.

### acte de commerce

Les actes de commerce sont les actes qui délimitent le champ d'application du **droit commercial**.

Il existe :

- des actes de commerce par nature (par exemple l'achat pour revendre, le fait d'être un intermédiaire habituel) ;
- des actes de commerce par leur simple forme (par exemple la **lettre de change**) ;
- des actes accomplis par le **commerçant** dans l'exercice de son commerce qui sont réputés automatiquement

actes de commerce en vertu de la théorie de l'accessoire (par exemple l'achat de consommables).



Art. L. 110-1 et 2, C. com.

## acte de disposition

Acte qui entame ou engage un patrimoine pour le présent ou pour l'avenir (par opposition à l'**acte d'administration** ou l'**acte conservatoire**).

Vente d'immeuble, conclusion d'un **bail commercial** (il confère en effet la **propriété commerciale**, c'est-à-dire le **droit au maintien dans les lieux** et au renouvellement du contrat).

## acte de gestion

Acte qui consiste pour l'entrepreneur en la disposition et l'emploi de l'**actif** de l'entreprise pour l'acquisition ou la réalisation d'une opération dans l'intérêt de celle-ci.

L'achat d'un **matériel**, l'aménagement d'un local... pour un particulier.

## acte de procédure


Acte soumis à certaines formes, effectué par le **demandeur** ou le **défendeur**, les **auxiliaires de justice** (**avocat**, **avoué**, **huissier**), afin d'entamer, alimenter, suspendre, éteindre une **action en justice** ou faire exécuter un **jugement**.

L'**assignation** devant le **tribunal de commerce**, la **signification** d'un jugement à l'adversaire.




## acte juridique


Manifestation de la **volonté** individuelle émise en vue de produire des **effets de droit**.


 Cet acte peut être unilatéral comme le testament, collectif comme la **délibération** d'une assemblée, à titre **gratuit** telle la **donation**, ou onéreux comme l'acte de **vente**.


## acte mixte

**Acte juridique** qui est civil pour l'une des parties et commercial pour l'autre. Ainsi, tous les actes entre consommateurs et commerçants sont des actes mixtes. Cela a des conséquences importantes au niveau du régime de la **preuve** ou de la validité des **clauses** contractuelles.

 La **prescription** de 10 ans s'applique aux actes mixtes.

 On distingue les **moyens** de preuve civile et les moyens de preuve en matière commerciale qui sont soumis à des régimes différents (la preuve est libre en matière commerciale).


 Définition : art. L. 110-4, C. com.  
Compétence juridiction : art. L. 411-4, COJ.

 Cf. par exemple *clause attributive de juridiction*.

## acte notarié


L'acte notarié est un **acte authentique** (qui a véritablement l'**auteur** ou l'**origine** qu'on lui attribue) reçu ou dressé par l'**officier public** compétent, le notaire, selon certaines **formalités**. L'acte authentique s'oppose à l'**acte sous-seing privé**.


| Le **contrat** de mariage ne peut être établi que par acte notarié.

 Art. 1317 et s., C. civ.

## acte sous-seing privé


Acte rédigé par les parties et sous leur seule **signature** (sous-seing privé). Il nécessite d'être enregistré pour obtenir **date certaine**.


 L'acte sous-seing privé peut être rédigé par les parties ou leur conseil (**avocat, notaire, huissier**). Notons que l'acte sous-seing privé peut être signé chez un notaire sans pour autant qu'il soit signé « par-devant notaire », ce qui serait un **acte authentique**. Dans les cas prévus par la **loi**, l'acte sous-seing privé doit être enregistré auprès du service fiscal de l'**enregistrement** pour le **paiement** de **droits**. Les parties peuvent avoir intérêt à faire enregistrer certains actes pour que leur date d'établissement ne puisse être contestée. L'enregistrement donne en effet date certaine à l'acte.


 Art. 1322 et s., C. civ.

## actes du palais

Ce sont les actes de procédure que les **avocats**, constitués dans une même cause, se notifient entre eux.

 Les **conclusions** (mémoires **écrits** échangés devant le **tribunal de grande instance**) et les pièces sont transmises à l'**avocat** adverse et au **greffe** par la voie d'un courrier interne, sous le cachet d'un huissier de justice.

 Tous les écrits entre auxiliaires de justice d'une juridiction sont transmis par courrier interne (*La voie du palais*).

 Art. 672, NCPC.

## actif

L'actif – au **bilan** d'une entreprise – comprend l'ensemble des **biens** (**stocks**, **liquidités**), des moyens (**immobilisations** corporelles et financières) et des **droits** (**créances**, immobilisations incorporelles).



Le bilan d'une entreprise comprend l'actif et le **passif**.



L'actif se compose de l'**actif immobilisé** et de l'**actif circulant**.

## actif circulant

Il s'agit des disponibilités à court **terme** dont dispose l'entreprise.

## actif immobilisé

Ensemble des **biens**, **mobiliers** ou **immobiliers**, **droits** et valeurs de toutes sortes qui figurent au **bilan** de l'entreprise.

| **Fonds de commerce**, **matériels**, **dépôts de garantie**.



L'évaluation des **actifs** immobilisés figurant au bilan peut être différente de leur valeur vénale, c'est-à-dire de leur valeur de négociation sur le **marché**.

## actifs

**Biens** et **droits** d'une personne physique ou morale ayant une valeur patrimoniale. Il s'agit de l'ensemble du patrimoine d'une **société**.

| **Biens immobiliers**, **mobiliers**, valeurs de **placement**, **droits de propriété intellectuelle**, littéraire ou artistique...

## action(s)

Titre qui correspond aux **droits** des associés dans le capital d'une **société par actions** (**société anonyme**, **société par actions simplifiée**, **société en commandite par action**). Ces **titres** sont en principe librement cessibles et négociables.



Une ou des actions donnent à leur propriétaire la qualité d'**actionnaire** de la **société**, il est qualifié de « petit » ou de « gros » actionnaire selon la quantité d'actions détenues.

## action collective

Action qu'un groupement, doté de la personnalité morale, intente en son nom pour la défense d'intérêts collectifs spécifiques, distincte des actions tendant à défendre les intérêts individuels des membres du groupe.


Il peut s'agir d'une action menée par un **syndicat** dans une profession donnée.




La notion d'action collective ne se réfère pas à des actions menées en groupe par des agriculteurs, des commerçants, pour protester, défendre, dans le cadre d'une manifestation, etc. L'action collective est une action judiciaire, c'est-à-dire engagée devant une juridiction.

## action directe

**Action en justice** que la **loi** ou la **jurisprudence** ouvre à une personne contre le **débiteur** de son débiteur, en son nom personnel.


 En pratique, il s'agit souvent de l'action directe du sous-traitant contre le maître de l'ouvrage pour le **paiement** des travaux exécutés en **sous-traitance**.


Monsieur X, artisan plombier, sous-traitant de l'Entreprise générale de plomberie, réclame le paiement direct de ses prestations et **factures** à Monsieur Y, propriétaire de la maison en construction.

 Art. 11 et 15 loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

### action en comblement de passif


Cette action met à la charge du ou des **dirigeants de droit** ou de fait d'une **société** en redressement ou en **liquidation judiciaire** tout ou partie du **passif** social lorsqu'ils sont les **auteurs** d'une faute de gestion ayant contribué à l'insuffisance d'**actif** de la société.

 L'action en comblement de passif exige une **faute grave** de gestion et un **lien de causalité** entre la faute et l'insuffisance d'actif.


 Art. 624-3, C. com.


### action en justice


Terme couramment employé pour désigner la mise en œuvre d'une procédure **judiciaire**. Pour le **demandeur**, l'objectif visé est de faire reconnaître le bien-fondé de sa demande par une juridiction. Pour le **défendeur**, l'action est le droit de discuter les prétentions du demandeur. L'action en justice appartient à toute personne qui a un intérêt légitime au succès ou au rejet d'une prétention.

 Art. 30 et s., NCPC.

Le **créancier** engage une action en **paiement** à l'encontre de son **débiteur**. L'un et l'autre pourront faire valoir leurs droits devant la juridiction. C'est le juge qui se prononcera sur le bien-fondé de la demande.

 Dans le langage courant, agir en justice est synonyme d'assigner. L'**assignation** est l'un des modes, le plus fréquent, de **saisine** d'une juridiction pour trancher un différend.


 L'action en justice peut-être mise en œuvre par le **ministère public** qui se saisit d'office dans l'intérêt de la **société**.

 Cf. *demandeur, défendeur*.

## action en répétition de l'indu

**Action en justice** ouverte à toute personne qui, ayant effectué un **paiement** alors qu'elle n'était pas débitrice, réclame la somme à celui qui l'a indûment reçue.


Ce peut être le cas d'une somme payée deux fois ou d'une somme payée à une personne autre que le véritable **créancier** (on doit être prudent avant de payer...).


 Art. 1235, C. civ.  
Art. 1376, C. civ.

## action oblique

Action indirecte qui permet au **créancier** d'exercer les droits et les actions de son **débiteur négligent**.

En lieu et place de son débiteur, le créancier peut demander une **indemnité** d'éviction, pratiquer une **saisie**... Il faut toutefois que la **créance** soit **certaine, liquide et exigible** et que la négligence du débiteur compromette les intérêts du créancier.


 Tous les créanciers profitent de l'action oblique mise en œuvre à l'encontre du débiteur.

 Art. 1166, C. civ.

### action paulienne

Action qui permet au **créancier** de faire révoquer les actes accomplis en **fraude** par le **débiteur** dans le but d'appauvrir son patrimoine et qui lui portent **préjudice**. Cette action suppose que la **créance** soit antérieure à l'acte attaqué. Le créancier doit également établir la **mauvaise foi** du tiers contractant (dans le cas d'une **vente** par exemple). Toutefois, la mauvaise foi du tiers est présumée s'agissant des actes à titre **gratuit** (**donation** par exemple).

La vente conclue à vil prix, la donation d'un bien immobilier aux enfants.

 Art. 1167, C. civ.

### action publique

Action portée au nom de la société par le **ministère public**, le **parquet**, devant une **juridiction répressive**, dans le but de poursuivre et sanctionner l'auteur d'une **infraction** pénale, au nom de la société.

### actionnaire

Nom donné à l'associé dans une **société de capitaux**.

## actionnariat des salariés

Possibilité, pour les **sociétés par actions**, de distribuer gratuitement aux **salariés** une fraction du **capital social**.



Distribution d'actions en faveur des salariés : loi du 24 octobre 1980 n° 80-834.

## actions concertées

Pratiques anticoncurrentielles prohibées lorsqu'elles tendent à limiter l'accès au **marché** ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises. Il ne faut pas faire obstacle à la fixation des **prix** par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse, limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique, répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement.

| Un fabricant qui préconise ou établit un prix public de vente.



Art. L. 420, C. com.

## activité principale exercée (APE)

Code attribué par l'**INSEE** aux unités économiques caractérisant l'activité principale exercée à partir du niveau le plus détaillé de la **nomenclature des activités françaises**.

| 748 K, services annexes à la production.

[http://www.insee.fr/fr/nom\\_def\\_met/nomenclatures/nomenclatures.htm](http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/nomenclatures.htm)



## ad nutum

Pouvoir de libre **révocation**, à tout moment et sans justification particulière.

Le mandat du **président du conseil d'administration** dans une **société anonyme** est révocable à tout moment, *ad nutum*. C'est une expression encore employée pour définir un **pouvoir discrétionnaire**.

## adjudication

Procédure de passation des **marchés publics**, comprenant une **publicité** obligatoire permettant la mise en concurrence de candidats avec obtention du **marché** en faveur du **soumissionnaire** le moins cher.

Attribution d'un **bien meuble** ou immeuble par le **juge** ou un **officier public**, lors d'une **vente aux enchères**, à celui qui propose le **prix** le plus élevé (la vente aux enchères d'immeuble s'effectue nécessairement à la barre du tribunal de grande instance).



La presse publie de manière régulière les **appels d'offres**, étape de la procédure d'adjudication ; dans les salles des ventes, les **commissaires priseurs** adjudgent un bien au plus offrant, au troisième fatidique coup de maillet.

## administrateur

Terme générique employé pour désigner une personne qui a reçu pour mission de gérer un **bien** ou un ensemble de **biens**. Il agit généralement en qualité de **mandataire**.



L'administrateur est dans son contexte d'origine une personne qui appartient à l'Administration (corps des administrateurs civils).

## administrateur *ad hoc*

Il n'existe pas de définition légale de l'administrateur *ad hoc* dont l'existence apparaît cependant dans divers domaines, en matières civile et pénale. On peut dire qu'il s'agit du nom donné à la personne désignée par une **décision judiciaire** pour représenter ou assister une autre personne.

L'administrateur *ad hoc* a une mission et une compétence limitées à la mission définie par la décision judiciaire.



*Ad hoc* signifie « pour cela ». Par voie de conséquence, la mission de l'administrateur *ad hoc* cesse en principe de plein droit à l'issue de la procédure.

Désignation d'un administrateur *ad hoc* pour représenter un enfant dans le cadre d'une procédure judiciaire, lorsque ses intérêts risquent d'être en contradiction avec ceux de ses représentants légaux.



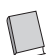
Incapacité : art. 388-2 et 389-3, C. civ.  
Règlement amiable : art. L. 611-3, C. com.

## administrateur de biens

**Mandataire** chargé de gérer le patrimoine de son **mandant** (c'est-à-dire principalement de louer, améliorer, entretenir, sauvegarder les **biens immobiliers** appartenant à ses clients). Il a un **devoir de conseil**. Il est **gérant** d'immeubles locatifs urbains ou ruraux, de

locaux commerciaux ou mixtes. Les activités de ce mandataire sont strictement réglementées : il doit disposer d'une carte professionnelle, souscrire une **assurance** responsabilité professionnelle et une **garantie** financière.

 La terminologie désigne également dans le langage courant la fonction de **syndic de copropriété** (l'administrateur de biens exerce souvent cumulativement les deux fonctions).

 Loi du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet ; art. 1984 et s., C. civ.


<http://www.cnab.fr>


<http://www.fnaim.fr>

<http://www.csab.fr>

### administrateur de société

**Mandataire social** – personne physique ou morale – d'une **société anonyme** ou d'une **société par actions simplifiée**, nommé par les **statuts** ou par assemblée générale. Membre du **conseil d'administration**, il dispose en principe de pouvoirs de gestion étendus. Sa rémunération est constituée uniquement de **jetons de présence** attribués par l'assemblée des **actionnaires**.

 Administrateur de SA : Le conseil d'administration, composé de 3 membres au moins et de 18 au plus, décide de la stratégie d'entreprise. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale constitutive ou l'assemblée générale ordinaire.

 Le président du conseil d'administration n'assume pas forcément la direction générale de la société, depuis la loi 2001-420 du 15 mai 2001.

 Art. L. 225-17 et s., C. com.

## administrateur de société anonyme

La **société anonyme** est administrée par un **conseil d'administration** composé de 3 membres au moins et de 18 au plus. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale constitutive ou l'**assemblée générale ordinaire**.

## administrateur judiciaire

**Mandataire de justice** chargé temporairement de l'administration d'un **bien** ou d'un patrimoine.

Dans le cadre du **redressement judiciaire**, mandataire chargé par **décision** de justice d'exercer les fonctions d'assistance, de surveillance de l'entreprise, ou de l'administrer. Il doit établir le **bilan** économique et social de l'entreprise et proposer un plan de redressement ou la liquidation. Il exerce une **profession libérale** strictement réglementée.



C'est l'homme clé du redressement par continuation ou cession de l'entreprise.



Liquidation des entreprises : art. L. 811-1 et s., C. com.

<http://www.cnajmj.net>

## AFB



Cf. *Association française des banques.*

## AFDCC



Cf. *Association française des chefs de crédit.*

## affacturage

Technique de **financement** à court **terme** mise en œuvre par la **cession des créances** dues par les clients (**vente des factures**) à une **société** spécialisée (le *factor*). L'affacturage favorise un apport de fonds immédiat dans la trésorerie de l'entreprise.

La société d'affacturage peut également assurer la gestion administrative du **compte clients** et du **contentieux**. Elle est très souvent représentée par des **courtiers** spécialisés. La société d'affacturage bénéficie du statut réservé aux établissements de crédit (à cet égard, elle est soumise à la **loi** bancaire et se trouve placée sous le contrôle de la **commission bancaire**).



Le terme affacturage est une traduction de *factoring*, technique développée à l'origine Outre-Atlantique et introduite en France dans les années soixante-dix.

## affectio societatis

Élément essentiel du **contrat de société**. Il est de nature psychologique et concerne la **volonté** des associés de s'unir et de travailler en commun, de participer aux **bénéfices** et aux **pertes** de l'entreprise.



C'est la règle du jeu de l'**association** : tant que l'*affectio societatis* subsiste, les associés font passer leur but commun avant leurs divergences personnelles.



La **jurisprudence** impose la présence de l'*affectio societatis* pour reconnaître l'existence d'une société.

## affichage

**Obligation** mise à la charge de tout vendeur de produit ou tout prestataire de services de marquer, étiqueter, afficher, pour informer les **consommateurs** sur les **prix**, les limitations éventuelles de la **responsabilité contractuelle** et les conditions particulières de la **vente**.

| Affichage des tarifs dans les garages, chez les coiffeurs...



Il existe d'autres obligations d'affichage (permis de construire, informations sociales dans l'entreprise...).



Art. L. 113-3, C. com.

## affrètement

**Convention** par laquelle une personne – le frèteur – s'engage, moyennant rémunération, à mettre à la disposition d'une autre personne – l'affréteur – un **matériel** de transport.

| Un **commissionnaire** de transport fait transporter des marchandises par route en affrétant un camion.



Loi du 18 juin 1966 n° 66-420.

Conseil national des transports : <http://www.cnt.fr>  
<http://www.annuaire-des-transports.com>

## AFNOR



*Cf. Association française de normalisation.*

## Agence nationale pour l'emploi (ANPE)

L'Agence nationale pour l'emploi, créée en 1967, est un **établissement public** administratif national. Elle offre ses services aux demandeurs d'emplois et aux **employeurs** : elle prospecte les emplois disponibles et s'occupe du placement des **salariés**.

<http://www.anpe.fr>

## agent commercial

**Mandataire** indépendant qui négocie ou conclut des opérations d'achat, de **vente**, au nom et pour le compte d'une entreprise industrielle ou commerciale.



Le code de commerce définit, réglemente et protège le statut d'agent commercial, essentiel aux **échanges** commerciaux. L'agent commercial doit être inscrit au registre spécial des agents commerciaux tenu par le greffe du tribunal de commerce. Il peut, dans certains cas, bénéficier d'une **indemnité** en fin de **contrat**.



Art. L. 134-1 et s., C. com.

<http://www.commerciaux.fr>

## agent d'affaires

**Mandataire professionnel** qui se charge des affaires d'autrui. Il exerce cette activité de manière habituelle. Il a un statut de **commerçant**.

Agent **immobilier**, administrateur de biens, agent de recouvrement.



L. 110-1, C. com.

## agent de change

En matière boursière, il était le **commissionnaire** qui avait seul le **droit** de négocier et de **coter** les valeurs mobilières. Cet **officier ministériel**, nommé par le ministre de l'Économie et des Finances, titulaire de sa charge, ayant un statut de **commerçant**, a été remplacé par les **sociétés de Bourse** qui interviennent dans le cadre d'un **monopole** organisé par la **loi**.



Art. L. 531-1 et s, C. mone. fin.  
Loi du 22 janvier 1988.

## agent de recouvrement

Agent d'affaire mandaté par des **créanciers** pour encaisser des **créances** civiles ou commerciales. L'activité des agents de recouvrement est réglementée.

Certains agents de recouvrement exercent corrélativement une activité tournée vers l'**information commerciale** aux fins de répondre à des interrogations sur la **solvabilité** des entreprises.



Avant de traiter avec un agent de recouvrement, s'assurer qu'il respecte bien la **réglementation**, vérifier sa compétence, son ancienneté, sa notoriété.



Art. 1984 et s, C. civ. ; décret du 18 décembre 1996.

<http://www.ancr.com>  
<http://www.figec.com>



Un organe européen regroupe les organisations syndicales de **recouvrement de créances** de chaque pays, au sein de la Fédération of European National Collection Association (FENCA).



Une seule association professionnelle représente chaque pays (pour la France, l'ANCR).

<http://www.fenca.com>


### agent de voyage


Activité commerciale réglementée relative à l'organisation et à la **vente** de voyages ou de séjours.

<http://www.snav.org>

### agent général d'assurance

**Mandataire** qui distribue des **contrats d'assurance** pour le compte d'une **société** d'assurance. Il dispose d'un statut privilégié, et l'étendue de ses pouvoirs dépend de son **contrat** avec la **compagnie** qu'il représente.

 L'agent général d'**assurance** n'a pas le statut de **commerçant**. Il ne doit pas être confondu avec le **courtier** d'assurance qui est un commerçant. Il a une activité d'intermédiaire entre le candidat à l'assurance et les compagnies.

 Parmi les différents organes qui traitent de la profession, citons la Fédération des agents généraux d'assurance, créée en 1919 (siège : 104, rue Jouffroy-d'Abbans – 75847 Paris CEDEX 17) ; elle regroupe 22 chambres professionnelles régionales, 112 chambres professionnelles locales et 30 **syndicats** représentant les réseaux d'entreprises mandantes.

<http://www.agea.fr>

### agent immobilier

**Agent d'affaires** spécialisé en matière de **transactions immobilières** : il est un **mandataire** qui exerce de

manière habituelle une mission en qualité d'« intermédiaire » entre des personnes physiques ou morales qui vendent ou louent des **biens immobiliers** ou des **fonds de commerce**.



Cette profession est strictement réglementée, notamment grâce à l'**obligation** faite à chacun de ses membres d'adhérer à une caisse de caution.



Lorsque l'agent **immobilier** est exclusivement « un intermédiaire » entre le propriétaire et le locataire, en qualité de **gérant** d'immeubles, il est plutôt dénommé **administrateur de biens**.



Loi du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet ; art. 1984 et s., C. civ.

<http://www.fnaim.fr>

## agent privé de recherche

Activité réglementée, soumise à une déclaration à la préfecture, consistant à recueillir des informations sur des personnes physiques ou morales et de procéder à des **enquêtes** privées, civiles ou commerciales.

La dénomination des agences ne doit en aucun cas être susceptible d'entraîner une confusion avec celle d'un service public, en particulier d'un service de police.




Le terme couramment utilisé pour désigner le **professionnel** de cette activité est celui de **détective**. Le cinéma a fortement influencé l'imaginaire de cette activité...

<http://www.cnsp.org>

<http://www.ordre-des-detectives.org>


## AGIRC

 Cf. Association générale des institutions de retraites des cadres.

## agrément


Approbation ou **autorisation** à un projet (**contrat**, nomination, **cession de parts...**) donnée avec un pouvoir d'appréciation discrétionnaire.

## AGS

 Cf. Association pour la garantie des salaires.

## aide judiciaire

Aide sociale comprenant l'aide à l'accès au **droit** (consultations juridiques...) et l'aide juridictionnelle, permettant à une personne qui a des ressources insuffisantes d'avoir recours à la **justice** par la prise en charge totale ou partielle des **honoraires** des **auxiliaires de justice** et la dispense de certains **frais**.

 Les honoraires des **avocats** et autres auxiliaires de justice (**huissier**, **avoué...**) sont pris en charge par l'État selon un barème qui varie en fonction du type de procédure.

 Loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

Accès direct sur l'aide judiciaire dans différents pays d'Europe :  
[http://europa.eu.int/comm/justice\\_home/ejn/legal\\_aid/legal\\_aid\\_ec\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/justice_home/ejn/legal_aid/legal_aid_ec_fr.htm)

Accès direct France :  
<http://vosdroits.service-public.fr/ARBO/14020205-NXJUS130.html>

## aléa

Événement incertain, reposant sur le hasard, qui est un élément essentiel dans certains contrats, par exemple dans le **contrat d'assurance**.

C'est une chance de gain ou de perte, par exemple au jeu, sur un pari. Cela peut être la réévaluation d'un **bien** à une date future.



Contrats aléatoires : art. 1104 et 1964, C. civ.

## aliénation

Transfert de **propriété** ou d'un autre droit, à titre onéreux en cas de **vente** ou à titre **gratuit** en cas de **donation**.

La **cession** d'un **bien**, d'une entreprise, le démembrement d'un **fonds de commerce** au profit d'un tiers.

## ambulant

Personne physique exerçant une activité lucrative sur la voie ou dans un lieu public.



Les mairies ne peuvent accorder d'autorisation de séjour ou de parcours aux marchands ambulants qu'à la condition qu'ils justifient de leur **immatriculation** au registre de commerce.

## amende

**Sanction pécuniaire** consistant au **paiement** d'une somme d'argent au **Trésor public**.



L'amende civile est celle prononcée par la **juridiction civile**.

L'amende fiscale sanctionne les **infractions** à la loi fiscale et les infractions à caractère financier.

L'amende pénale est prononcée en matière de **contravention**, de **peine** correctionnelle ou même en matière criminelle.

### amiable

C'est ce qui est convenu d'un commun accord.



Mode de solution d'une situation donnée : c'est le cas lorsque le paiement intervient dans le cadre du **recouvrement amiable** d'une **créance** (par opposition à **recouvrement forcé**).

Constat amiable en matière d'accident matériel automobile ou de dégât des eaux (le constat porte sur les circonstances et non sur les responsabilités des parties).

### amiable compositeur

Se dit de l'arbitre lorsque la **convention d'arbitrage** ou la **clause compromissoire** lui donnent pour mission de statuer en **équité**, c'est-à-dire en dehors des règles du **droit**. L'amiable compositeur dispose du pouvoir de définir les droits et les **obligations** sur lesquels les contractants ont omis de s'exprimer, en se référant à la conception qu'il a lui-même de ce qu'il eût été équitable qu'elles conviennent. Ce type de **clause** est utilisé en matière internationale.

Le Nouveau code de procédure civile français précise que le **juge** peut également recevoir des parties la mission de statuer comme « amiable compositeur ». Cette situation est très exceptionnelle et offre peu d'intérêt (cela suppose que les parties se mettent d'accord pour que le juge statue en qualité d'amiable compositeur).



Art. 1474, 1482, 1497, NCPC.

## amnistie

C'est une loi qui ôte rétroactivement à certains faits leur caractère délictueux. Elle éteint l'**action publique** (poursuites pénales) et efface la **peine** prononcée, sans effacer les faits. C'est une sorte de pardon légal traditionnellement adopté après des élections présidentielles.



Art. 133-9 à 133-11, C. pén.

## amortissement

L'amortissement correspond à la perte de valeur d'un bien du fait de l'usage ou du temps. L'amortissement comptable est la constatation au **bilan** de cette dépréciation.



La durée de l'amortissement peut varier de 1 à 30 ans suivant la nature du bien.

Un **logiciel** peut être amorti en 1 an, un bien **immobilier** en 30 ans.

## analogie

Face à une situation juridique donnée, le raisonnement par analogie consiste à utiliser une solution existante pour un cas similaire.

## analyse financière

Technique d'étude des **bilans** et **comptes de résultat** des entreprises permettant un diagnostic de **solvabilité** et de rentabilité.



Les banques, les établissements financiers, les **sociétés** spécialisées qui disposent de **bases de données** sur les entreprises utili-


sent des logiciels d'analyse financière qui leur permettent d'établir et de comparer des **résultats** et d'en tirer des **ratios**.

<http://www.dfcg.com>

 Cf. *information commerciale*.


### anatocisme

Règle de droit qui, lorsqu'elle s'applique, revient à la **capitalisation des intérêts** pour que ceux-ci produisent à leur tour des intérêts.

 Art. 1154, C. civ.

### annexe


En matière comptable, partie intégrante des **comptes annuels**. Ce document complète le **bilan** et le **compte de résultat**.

 L'annexe contient des éléments détaillés qui favorisent une meilleure connaissance de l'entreprise analysée ou qui permettent de mieux comprendre certains postes du bilan.


### annulation

Disparition **rétroactive** d'un **acte juridique**, résultant soit de l'accord des parties, soit d'une **décision** du tribunal constatant l'existence d'une cause de **nullité**.


L'annulation d'un contrat pour cause de **vice de consentement** ou encore l'annulation d'une **procédure de licenciement** pour motif irrégulier.

 Nullité des conventions : art. 1108, C. civ.


## ANPE

 Cf. Agence nationale pour l'emploi.

## APE


 Cf. activité principale exercée.


## APEC

 Cf. Association pour l'emploi des cadres.

## apparence

Théorie en vertu de laquelle la simple apparence peut produire des effets juridiques à l'égard du tiers de **bonne foi**.


 La **signature** d'un **contrat** par le **gérant de fait** d'une entreprise, l'apposition d'un cachet commercial par celui qui commande au nom de l'entreprise engagent l'entreprise qui ne pourra prétendre que seul le gérant pouvait signer (excuse **dilatoire** parfois invoquée...).

 Mandat apparent : art. 1998, C. civ.  
Propriété apparente : art. 544, C. civ.

## appel


**Voie de recours** qui permet à une personne non satisfaite par un **jugement** rendu en premier **ressort** et susceptible d'appel de faire réexaminer l'affaire en fait et en **droit** par la **cour d'appel** compétente. La personne qui fait appel est « l'appelant », l'autre partie étant « l'intimé ».



 En fonction du montant du litige en matière civile ou commerciale, la **décision** du tribunal peut être rendue en premier et dernier ressort. Dans ce cas, elle n'est pas susceptible d'appel mais peut néanmoins faire l'objet d'un **recours** fondé sur une violation d'une règle de droit devant la **Cour de cassation**.


### appel d'offres

Technique qui consiste à recueillir plusieurs propositions pour l'exécution d'un **marché** afin, ensuite, d'effectuer un choix entre elles. En **droit** administratif, procédure réglementée de passation des **marchés publics**.

 L'appel d'offres ouvert comporte un appel public à la concurrence, alors que l'appel d'offres restreint s'adresse aux seuls candidats que l'Administration décide de consulter.

### apport en industrie

L'apport en industrie permet d'attribuer une part des bénéfices à un associé qui, bien qu'il n'apporte ni somme d'argent, ni biens en nature, fera profiter la société de son activité future (travail manuel ou intellectuel).

 Art. 1844-1, C. civ.  
Art. L. 223-7, C. com. pour les SARL.

### apport en nature

Apport à une **société** de **biens mobiliers** ou **immobiliers**, que ce soit en **jouissance** ou en **propriété**.

## apport en numéraire

Apport à une **société** d'une somme d'argent.



Le capital doit toujours être souscrit lors de la constitution mais les apports peuvent être libérés de façon échelonnée.

| C'est le cas de la société civile.



Dans une société civile immobilière, le capital souscrit peut être équivalent à la somme empruntée pour l'achat de l'immeuble et peut être libéré au fur et à mesure de l'amortissement de l'emprunt.

## apport en société

**Biens** ou valeurs qu'une personne – morale ou physique – apporte en **société** en contrepartie de l'attribution de **parts sociales** ou **actions**.



Il peut s'agir d'un apport en numéraire (somme d'argent), d'un **apport en industrie** (connaissances, travail) ou d'un apport en nature (biens **mobiliers**, **immobiliers** ou **incorporels**, par exemple apport d'un **fonds de commerce**).



Art. 1832 et s., C. civ.

## apport partiel d'actif

Opération ayant pour effet de transmettre une partie de l'**actif** d'une **société** à une autre, préexistante ou nouvellement constituée, en contrepartie de l'attribution de **titres** de la **société** bénéficiaire. Cet apport peut être assimilé à une **fusion partielle** par **absorption**.


| Une société apporte une branche d'activité à une autre société et reçoit des **parts sociales** ou des **actions** en contrepartie.


## arbitrage


L'arbitrage est le fait de confier à des personnes privées – les arbitres – le soin de trancher un litige ou un différent. C'est une procédure contentieuse de règlement. La **décision** rendue – appelée sentence – peut faire l'objet d'une **exécution forcée sur autorisation du juge**.

L'arbitrage a la faveur de certaines entreprises pour des raisons qui tiennent à la rapidité d'intervention des arbitres – désignés pour leur compétence et leur spécialisation – et à la confidentialité des débats.

Il peut être organisé en deux degrés d'arbitrage, pour permettre aux parties la **saisine** de nouveaux arbitres, dans l'hypothèse où la décision des premiers arbitres ne donne pas satisfaction à l'une des parties. L'arbitrage doit être distingué de la **médiation**.

 Les parties au **contrat** ont préalablement décidé – d'un commun accord – d'avoir recours à l'arbitrage en cas de conflit. Cet accord est contenu dans une **clause compromissoire** (mécanisme impossible à envisager dans le **contrat de travail**).


 Il est également fait appel de manière courante à l'arbitrage pour régler des différents entre entreprises en droit international privé.

 Art. 1442, NCPC.

<http://www.arbitrage.org>

<http://www.cmap.asso.fr>

## arbitre

 Cf. arbitrage.

## arrangement

Mode **amiable** pour le règlement d'un différend.



Ce terme désigne souvent l'arrangement de famille, c'est-à-dire une **convention** intervenue pour régler la dévolution de **biens** aux enfants, une succession entre héritiers, etc.

## ARRCO



*Cf. Association des régimes de retraite complémentaires.*

## arrêt

C'est la terminologie employée pour désigner une **décision** de justice rendue par le **Conseil d'État**, les **cours d'appel**, la **Cour de cassation** et la cour d'assises.




Lorsque la décision est rendue par un tribunal qui se prononce en première **instance**, il s'agit d'un **jugement**.




Le commentaire d'arrêt est un exercice pratiqué par d'éminents professeurs de droit ou juristes, qui analysent les décisions rendues et les critiquent parfois ; ces commentaires ont le mérite de montrer l'évolution de la **jurisprudence** ou d'influer sur elle...

## arrhes


Somme d'argent qu'une partie remet à l'autre au moment de la conclusion d'un accord, en **garantie** de son exécution, et qui sera perdue par celui qui se dédit ou restituée au double par l'autre partie si le **débit** vient de son fait. La somme viendra s'imputer sur le **prix** en cas d'exécution.

 En pratique, la distinction entre arrhes et **acompte** est parfois ignorée... Les arrhes permettent de changer d'avis alors que l'acompte versé correspond à une **vente** ferme.

 Art. 1590, C. civ. ; art. L. 131-1 à L. 131-3, C. consom.

### artisan


L'artisan exerce une activité civile – généralement un métier dit manuel – qui ne devient commerciale qu'en cas de spéculation sur les machines ou le personnel (le nombre de **salariés** ou compagnons est limité). L'artisan doit s'inscrire au **répertoire des métiers**, tenu par les **chambres de métiers**. Bien qu'il soit écarté des règles du **droit commercial**, le statut de l'artisan est proche – par certains aspects seulement – de celui du **commerçant**. Il est notamment propriétaire d'un fonds artisanal et bénéficie du régime des baux commerciaux. Il peut également faire l'objet d'un **redressement judiciaire**, d'une **liquidation judiciaire**, d'une **faillite** personnelle. Il bénéficie d'un régime fiscal particulier. Sous certaines conditions d'aptitude professionnelle, l'artisan peut-être qualifié de maître artisan.

 Dans le cadre des difficultés nées de l'exécution d'un contrat, l'artisan relève des **juridictions civiles**.

Il est ainsi important pour le vendeur de savoir si son acheteur est commerçant, inscrit au registre du commerce, ou artisan, inscrit au répertoire des métiers.

<http://www.apcm.com>

### ASSEDIC

 Cf. Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce.

## assemblée générale extraordinaire

Assemblée des associés ou **actionnaires** d'une **personne morale**, qui a pour **objet** essentiel la modification des **statuts**.



C'est l'assemblée générale extraordinaire qui décide de l'**augmentation de capital**, du changement de **raison sociale**, de la continuation de la **société** malgré la perte de plus de la moitié du capital.

## assemblée générale ordinaire

Assemblée d'**actionnaires** ou d'associés ayant pouvoir de prendre toute décision intéressant la **société**, à l'exception des modifications statutaires.



Elle doit avoir lieu au moins une fois par an dans les sociétés commerciales pour approuver les comptes de l'exercice antérieur (dans les 6 mois de la clôture de l'exercice social).



Art. 227-9, C. com.

## assignation

C'est un acte délivré par un **huissier** (le plus souvent rédigé par un **avocat**), par lequel le **demandeur** invite son adversaire (le **défendeur**) à comparaître devant le tribunal compétent pour voir trancher le litige qui les oppose.




En pratique, il est souvent dit que cette assignation délivrée par huissier est signifiée par huissier. Le sens du mot est identique.

Assignation en **paiement** d'une ou plusieurs **factures**, assignation en **dommages et intérêts**.


## association


Groupe de personnes physiques ou morales réunies dans une structure sociale avec un objectif commun autre que de partager des **bénéfices**.

Dans le langage courant, l'association généralement visée est celle régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle bénéficie d'une **réglementation** souple : ses **statuts** doivent être déposés à la préfecture de son **siège social** (dans ce cas il est dit que l'association est déclarée à la préfecture de...) et son existence doit être publiée au *Journal officiel*. L'association peut faire l'objet d'une **procédure collective**.

 L'association régie par la loi de 1901 est dite sans but lucratif. Son statut est parfois utilisé pour maquiller des ambitions pécuniaires.

Sous réserve de répondre à certains critères, une association de 1901 peut être « transformée » en association reconnue d'utilité publique (la reconnaissance de cette extension fait l'objet d'un décret en Conseil d'État).

 Les membres d'une association sont des **sociétaires** et non des **associés**.


 Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

<http://www.vie-associative.gouv.fr>

## Association des régimes de retraite complémentaires (ARRCO)

Association des régimes de **retraite complémentaires** regroupant l'ensemble des régimes complémentaires de

retraite et de prévoyance afin de les coordonner pour les **salariés** et les cadres.

 Concerne la tranche inférieure au plafond de la Sécurité sociale.

<http://www.arrco.fr>

## Association française de normalisation (AFNOR)

Elle assure la promotion de la **normalisation**, moyen de progrès technique, de développement économique et d'amélioration de la vie.

L'AFNOR est le guichet unique qui permet d'accéder aux **normes** françaises et du monde entier, ainsi qu'aux informations de référence en normalisation, **réglementation** et **certification**.

<http://www.afnor.fr>

## Association française des banques (AFB)

Syndicat professionnel patronal, dont la mission est exclusivement tournée vers le domaine social et, plus particulièrement, le champ d'application de la **convention collective** du 10 janvier 2000 pour les banques commerciales et le groupe des banques populaires. Elle est également **personne morale** fondatrice de la Fédération bancaire française (FBF).

<http://www.afb.fr>



## **Association française des chefs de crédit (AFDCC)**

Cette association – créée en 1970 – regroupe les professionnels de la gestion du risque du client. Elle a son siège au 11, rue du Chevalier Saint-Georges – 75008 Paris. Elle édite une publication, assure des formations et joue un rôle consultatif lors de l'élaboration de certains textes concernant le **risque client**. Elle assure la promotion de la fonction **crédit manager** dans les entreprises, auprès des étudiants et des institutionnels.

<http://www.afdcc.com>

## **Association générale des institutions de retraites des cadres (AGIRC)**

Organisme créé pour gérer les **cotisations retraite** sur la partie de rémunération située au-delà du **plafond de la Sécurité sociale**.


<http://www.agirc.fr>


## **Association pour la garantie des salaires (AGS)**

L'Association pour la garantie des salaires, gérée par le **MEDEF** et le **CGPME**, est financée exclusivement par les cotisations versées par les employeurs. Elle sert à assumer les créances salariales en cas de redressement et de liquidation judiciaire des entreprises.



C'est le représentant des créanciers qui accomplit l'ensemble des démarches pour obtenir le règlement des créances salariales.

 L'AGS verse aux salariés, qui sont les **créanciers super privilégiés** de l'entreprise, l'intégralité des salaires, **congés payés, indemnités de licenciement**, etc. L'AGS devient, en qualité de subrogé, **créancier super privilégié**.

 Art. L. 621-43 et L. 621-132, C. com.  
Art. L. 143-10 à L. 143-11-9, C. trav.

## Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (ASSEDIC)

Association paritaire chargée d'indemniser les chômeurs grâce aux **cotisations** patronales et ouvrières.

<http://www.assedic.fr>


## Association pour l'emploi des cadres (APEC)

Cette association s'adresse à toutes les entreprises du secteur privé, à tous les **cadres** en activité ou en recherche d'emploi, ainsi qu'aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur (bac + 4).

<http://www.apec.fr>

## associé

**Personne morale** ou physique titulaire de **parts sociales** d'une **société**, ayant notamment vocation à participer aux **bénéfices**. Selon le type de société, celui-ci peut être également tenu de tout ou partie du **passif**.

 L'associé peut, sous certaines conditions, être également **salarié** de la société dont il détient une partie du capital.


## associé de fait

Ce terme désigne la personne qui se comporte « comme un associé ». C'est le cas dans une **société de fait**, c'est-à-dire une entreprise exploitée par plusieurs personnes qui n'ont toutefois pas établi de **statuts** ou ont omis d'immatriculer leur **société**.

Cela peut être le cas de deux personnes exerçant une activité en **commun** avec une seule **enseigne**, une gestion commune et une seule **comptabilité**.

## assurance

Mécanisme de couverture des **risques** par une **compagnie** d'assurance (l'assureur), moyennant le versement de **primes** ou **cotisations** par l'assuré. La caractéristique du **contrat d'assurance** est l'**aléa** dans la réalisation du risque. Il faut distinguer « le souscripteur » (celui qui adhère au **contrat**) du bénéficiaire (celui qui recevra l'indemnisation).

 En ce qui concerne l'entreprise, prévoir au minimum un contrat multirisque, incendie-dégât des eaux, une **responsabilité civile**, une perte d'exploitation...

<http://www.ffsa.fr>

## assurance crédit

L'assurance crédit est une activité spécifique, intermédiaire entre l'assurance et la banque. Le **contrat d'assurance** crédit n'est pas régi par le **droit commun** de l'assurance ; il permet à une entreprise de couvrir les **risques de défaillances** de ses clients pour tous les crédits

à court **terme** accordés à l'occasion d'une **vente** de marchandises ou de **prestations de service**. Le contrat d'assurance crédit classique suppose que l'assuré demande, pour chacun de ses clients, un **agrément** préalable.

<http://www.credit-insurance.com>

## assurance décès

Assurance qui garantit le versement d'un capital lors du décès de l'assuré.



Les compagnies d'assurance trouvent plus sympathique d'utiliser le terme assurance-vie.

## astreinte

L'astreinte est la condamnation à payer une somme déterminée par jour de retard pour le cas où la condamnation ne serait pas exécutée dans le **déla**i fixé par le **juge**. Elle est prononcée par celui-ci et a pour but de faire pression sur le **débiteur** dans l'exécution de ses **obligations**. L'astreinte est indépendante des **dommages et intérêts**.




Une **assignation** peut être délivrée à un adversaire pour faire cesser un trouble commercial avec une demande d'astreinte. L'astreinte peut aussi être prononcée « par **infraction** constatée », à compter de la **décision** ou de sa **notification**.

## atermoisement

**Convention** par laquelle un **déla**i est accordé par un ou plusieurs **créanciers** à un **débiteur** en cas d'impossibilité


de payer à l'échéance. Il s'agit tout simplement de **délais de paiements** accordés par le ou les créanciers.

 Un **juge** ne peut accorder des délais de paiement que dans la limite de 24 mois.


 Art. 1244-1, C. civ.

### attestation

C'est l'affirmation, par une tierce personne, de l'évidence d'un fait ou d'une **obligation**.

 L'article 202 du NCPC précise que l'attestation contient la relation des faits auxquels son auteur a assisté ou qu'il a personnellement constatés. L'attestation mentionne les noms, prénoms, date et lieu de naissance, demeure et profession de son auteur ainsi que, s'il y a lieu, son lien de parenté ou d'alliance avec les parties, de subordination à leur égard, de collaboration ou de communauté d'intérêts avec elles. Elle indique en outre qu'elle est établie en vue de sa production en **justice** et que son auteur a connaissance qu'une fausse attestation de sa part l'expose à des **sanctions pénales**.

L'attestation est écrite, datée et signée de la main de son auteur. Celui-ci doit lui annexer en original ou en photocopie tout document officiel justifiant de son identité et comportant sa signature (carte d'identité ou passeport).

 L'attestation est un moyen simple d'apporter un **témoignage écrit** devant une juridiction.

 Art. 200 et s., NCPC.

## audience

Séance au cours de laquelle le ou les **juges** interrogent les parties, entendent les **plaidoiries** (audience de plaidoirie) et prononcent leur **jugement**. Le jugement est rarement rendu le jour de l'audience de plaidoirie. Il est prononcé lors d'une audience ultérieure, après que les juges ont délibéré. Les audiences sont en principe publiques mais peuvent, dans certains cas seulement, se tenir à **huis clos** (ou en **chambre du conseil**).



Art. 430 et s., NCPC.

## audit

**Contrat** consistant à confier à un professionnel la mission soit de vérifier la conformité d'une situation aux règles du **droit** en général ou dans un domaine particulier (audit fiscal, social...), soit d'évaluer les **risques** de l'activité ou son efficacité. L'auditeur devra élaborer un rapport nommé « audit », remis au prescripteur.

La **certification** qualité selon la norme ISO 9001 est accordée à une entreprise par un organisme indépendant qui fait procéder à un audit de certification pour vérifier la conformité du système qualité à la norme.

<http://www.afaq.org>

## augmentation de capital

L'augmentation de capital se réalise soit par l'**émission d'actions** (ou **parts sociales**) nouvelles (résultant par exemple de nouveaux apports, de l'incorporation des **réserves** ou des **bénéfices**), soit par l'élévation du mon-

tant nominal des actions existantes (résultant le plus souvent de l'incorporation de ressources propres à la **société** comme les réserves). Inversement, la réduction du capital résulte soit de la diminution du nombre d'actions, soit de la réduction de la **valeur nominale** des actions. De telles modifications supposent la tenue d'une **assemblée générale extraordinaire** ou d'une **majorité qualifiée**.



SARL : art. L. 223-32 et s., C. com.

SA : art. L. 225-127 et s., C. com.

### auteur

C'est celui qui accomplit un acte.

D'une manière générale, sont ainsi nommés les auteurs d'une œuvre littéraire, artistique, musicale, ayant des **droits patrimoniaux** ou **moraux** sur une œuvre.



L'expression est également utilisée en **droit pénal** pour désigner celui qui commet – ou tente de commettre – une **infraction**.

| Auteur d'une reconnaissance de **dette**, d'une **attestation**.

<http://www.sacem.fr>

### authentique

**Signature** authentique, c'est-à-dire en **original**, sur un document, de la main du signataire.



Cf. acte authentique.

## autofinancement

Correspond au **résultat** de l'exercice, diminué des **dividendes** distribués, que l'entreprise conserve pour réaliser des investissements.

## autorisation


Permission donnée à une personne d'accomplir un acte qu'elle ne pourrait faire seule.

Autorisation des représentants légaux (parents) pour l'accomplissement d'un **acte juridique** par un mineur.

Acte par lequel l'Administration permet à un bénéficiaire d'exercer une activité ou de jouir de certains **droits**.

## autorité de chose jugée

Effets attachés aux **jugements** rendus.

 Cf. *force de chose jugée*.

## auxiliaire de justice

Terme générique désignant les professionnels qui concourent à l'administration de la **justice**.

Ces professionnels sont soumis à des statuts variés : **officiers ministériels** ou professions judiciaires réglementées (**avocats, avoués, huissiers...**).

## avance

Somme versée par anticipation, **paiement** partiel et préalable à l'exécution d'une **obligation**.

Avance de loyer.



## avant dire droit

Décision **judiciaire** prise en cours de **procès** dans le cadre d'une mesure préparatoire ou provisoire.

| Expertise pour évaluer l'étendue du **préjudice** subi.

## avantage acquis

Avantage social découlant d'une **convention collective** et acquis à un ensemble de **salariés** de manière définitive lorsqu'il a fait l'objet d'une **clause** de maintien.



L'usage d'entreprise est une pratique instaurée par l'employeur (prime annuelle, congé supplémentaire, pauses) qui peut être dénoncé par l'employeur moyennant le respect de certaines formes.

## avantage en nature

**Biens**, services, tels que la nourriture, le logement, fournis gratuitement par l'**employeur** ou moyennant une participation (inférieure à la valeur réelle) du **salarié**. Ces avantages s'ajoutent à la rémunération pour le calcul des **cotisations** de Sécurité sociale.

## avenant

Accord modifiant une **convention** en l'adaptant, en la complétant par une ou plusieurs nouvelles **clauses**.

## aveu

Reconnaissance par une personne de l'exactitude d'un fait allégué contre lui. En matière pénale, l'aveu est laissé à l'appréciation du **juge** et peut être rétracté.

## avis à tiers détenteur

Procédure spécifique au **Trésor public** qui lui permet d'obliger les tiers détenteurs ou **débiteurs** de deniers envers le redevable d'impôts à reverser ceux-ci à l'État à concurrence du montant dû.

Monsieur X doit une somme d'argent à Monsieur Z qui est débiteur d'impôts. Monsieur X reçoit un avis à tiers détenteur qui lui impose de régler l'État en lieu et place de Monsieur Z.

## avis de sort

Le bénéficiaire d'un chèque ou d'un effet de commerce peut demander à sa banque un avis de sort afin de savoir dans les meilleurs délais, verbalement ou par écrit, si le chèque ou l'effet de commerce a été payé à sa présentation par le débiteur.

## avocat

**Auxiliaire de justice** qui fait profession de représenter les parties et de plaider en **justice**. L'avocat exerce aussi une mission de conseil et de représentation dans les actes de procédure.



Un avocat-conseil est celui qui limite traditionnellement son activité à la consultation en matière juridique.

<http://www.cnb.avocat.fr>



Cf. *barreau*.

## avocat général

Magistrat du **parquet** général qui représente le **ministère public** devant la **cour d'appel**, la **Cour de cassation**, la cour d'assises, la cour des comptes, la Cour de sûreté de l'État.

<http://www.conseil-superieur-magistrature.fr>

## avocat près le Conseil d'État et la Cour de cassation

Avocat bénéficiant d'un **monopole** de représentation et d'assistance des parties devant les juridictions du dernier degré de l'**ordre administratif** et de l'**ordre judiciaire**.



Ordonnance du 10 septembre 1817 relative aux avocats, aux conseils et à la Cour de cassation.

<http://www.ordre-avocats-cassation.fr>

## avoir

Crédit découlant d'un retour de marchandises, d'une remise sur le prix ou la facture, matérialisé par un document comptable.

## avoir fiscal

Technique fiscale permettant, en cas de distribution de **bénéfice** aux **actionnaires**, d'éviter une double imposition : imposition du bénéfice de la **société** puis imposition de l'actionnaire sur ses propres revenus.

## avoirs

Ensemble des **biens** d'une personne.

## avoué

**Auxiliaire de justice** ayant pour mission de représenter les parties dans les procédures devant la **cour d'appel**. C'est l'intermédiaire obligé dans le cadre des procédures civiles (sauf en matière prud'homale).

## aval

**Signature** apposée sur une **lettre de change** ou un **billet à ordre** pour garantir le **paiement** de l'effet. Cette **garantie** est fournie par un tiers ou le signataire, par les mots « bon pour aval », en indiquant pour le compte de qui il est donné. L'aval peut être donné par acte séparé.

## ayant cause ou ayant droit

Personne qui tient son **droit** d'une autre, appelée **auteur**. On distingue l'ayant cause universel, qui a vocation à recueillir l'ensemble d'un patrimoine, de l'ayant cause à titre universel, qui recueille une fraction de patrimoine, et de l'ayant cause à titre particulier, qui n'a qu'un ou plusieurs droits déterminés.

| Enfant.